ANNEE SCOLAIRE 2020-2021



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure

NOTE D'INFORMATION N°3



Circonscription EVREUX III

A diffuser vers chaque enseignant

Référence : circulaire 2014-107 du 18/08/2014

LIENS:

Répartition des RASED par école : http://evreux3-circ.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article293

PPRE départemental : http://evreux3-circ.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article276

REE: http://evreux3-circ.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article277

Fonctionnement et projet RASED 2020/2021

Cette note d'information présente l'organisation du RASED, pour cette année scolaire, au regard des besoins identifiés et des choix partagés en réunion de pilotage.

I – RAPPELS

- « Dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, une aide lui est apportée à l'école ». Cette phrase sous-entend les différents niveaux d'aide qui peuvent être apportés dès le repérage d'une difficulté scolaire, par le professeur de la classe.
- Le premier niveau d'aide est interne au fonctionnement de la classe. A partir d'une progression rigoureuse de son enseignement et d'une évaluation régulière des élèves, l'enseignant propose des outils de remédiation et de différenciation pour les élèves repérés en difficulté.
- Lorsque la difficulté devient persistante, malgré les gestes professionnels mis en œuvre, l'équipe pédagogique doit faire appel à l'expertise des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires qui occupent « une place fondamentale » non « substituable à aucune autre ». Le RASED doit alors être sollicité.

Placé sous l'autorité de l'IEN, le RASED est composé de trois catégories de professionnels :

- <u>Les maitres E</u> (aide à dominante pédagogique) apportent une aide aux élèves qui ont des difficultés à apprendre et à comprendre, dans le cadre des activités scolaires.
- Les maîtres G (aide à dominante relationnelle) apportent une aide aux élèves lorsqu'il s'agit de faire évoluer les rapports aux exigences de l'école et restaurer l'investissement dans les activités scolaires.
- <u>Les Psychologues de l'Education Nationale</u> aident à comprendre les difficultés d'un enfant par des observations et des bilans afin d'en faire une analyse à destination des équipes pédagogiques.

<u>Les membres du RASED sont membres des équipes pédagogiques des écoles</u> dans lesquelles ils interviennent. Ils sont membre de droits aux différentes instances de l'école : Conseil des maîtres, de cycle et d'école.

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

II – ORIENTATIONS 2020/2021

La circulaire de rentrée de juillet 2020 précise que « *les RASED contribuent de manière essentielle aux apprentissages des élèves en difficultés* ».

Cette circulaire rappelle également la <u>priorité absolue de consolider les apprentissages des élèves</u> afin que ceux-ci maîtrisent les connaissances et les compétences indispensables à la poursuite de leur année.

En conséquence, et au regard des besoins particuliers révélés par la crise sanitaire, les enseignants spécialisés veilleront à intervenir, <u>sans délai, majoritairement auprès des élèves de cycle 2</u>, pour :

- Aider les équipes pédagogiques dans les observations des élèves et l'analyse des évaluations et autres outils de positionnement jugés utiles.
- Apporter une aide spécifique, selon leur spécialité, aux élèves en difficultés dans le domaine de la maîtrise de la langue et ses compétences associées telles que lire, comprendre, écrire et dire.

Cette priorisation vaut au moins <u>pour toute la première période</u> et sera évaluée lors d'une réunion de circonscription au cours de la deuxième période. Elle n'exclut pas certaines particularités locales, <u>à la marge et en accord avec le conseil des maîtres</u> : continuité d'un projet déjà entamé en fin d'année dernière ou identification d'un groupe de besoins à accompagner.

A l'issue de la prochaine réunion de pilotage avec le RASED, à laquelle sont associés des directeurs d'école, de nouvelles orientations pourront être entreprises, notamment à destination des Cycles I et III. Les actions de prévention, pour la suite de l'année scolaire, seront également examinées à cette occasion. Chaque conseil des maîtres est donc invité à travailler avec le RASED qui lui est rattaché pour identifier les besoins à traiter dans cette seconde partie de l'année scolaire.

III- LE PROJET D'AIDE

Même s'il n'est pas un préalable à une prise en charge, le projet d'aide est incontournable et doit s'inscrire dans un partage d'analyses et de modalités d'action. Ce projet est **partie intégrante du PPRE**, pensé et rédigé en conseil de cycle. Ce document est la trace des difficultés repérées et permet l'adhésion des familles, qui doit être systématiquement recherchée.

Tout projet d'aide considère nécessairement :

- <u>Une évaluation</u> d'abord portée par l'enseignant qui en a la responsabilité, s'agissant d'un acte pédagogique qui s'inscrit dans le processus d'apprentissage.
- <u>Une analyse des besoins</u>, partagée avec l'enseignant spécialisé. Cette analyse pourra être affinée par les moyens qu'il jugera opportun, telle que l'observation et l'utilisation d'outils spécifiques. L'expertise des psychologues peut être requise.
- <u>Des objectifs et des modalités d'aide</u>. La question du transfert en classe, pour l'élève doit être particulièrement anticipée.

Sachant pouvoir compter sur l'engagement et le professionnalisme de chacun, au service de la réussite de nos élèves.

Fabrice Vivien